

Arrêté collectif portant inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive hors classe de l'académie d'Aix-Marseille

Le recteur de la région académique Provence - Alpes - Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II du livre V de la partie législative ;

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°80-627 du 04/08/1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Arrête :

Article 1 : les professeurs d'éducation physique et sportive hors classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive au titre de l'année scolaire 2026. Un arrêté individuel de promotion et de classement précisera la date d'effet de cet avancement.

Article 2 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication pendant une durée de deux mois

Nom	Nom Patronymique	Prénom	Etablissement
SIMON	SIMON	ROBERT	Collège Alphonse Silve Montoux
PERA	PERA	ALAIN	Lycée général et technologique Saint Charles Marseille 1er Arrondissement
PAOLINI	PAOLINI	DOMINIQUE	Lycée polyvalent Vauvenargues Aix-en-Provence
GORSSE	GORSSE	FREDERIC	Collège Louis Pasteur Istres
CASTANER	BATTELLI	CATHERINE	Lycée professionnel Beau de Rochas - Lycée des métiers Digne-les-Bains
SOUQUET	SOUQUET	NATHALIE	Collège Jean Guéhenno Lambesc
SANDRAL	MACE	CAROLINE	Collège Mauzan Gap
SPITALE	SPITALE	FABIEN	Collège Georges Brassens Marignane

MICHELIS	GALY JAMMOU	FRANCOISE	Lycée général et technologique Frédéric Joliot-Curie Aubagne
MEYER	MEYER	CLAIRE	Lycée polyvalent Alphonse Benoit - Lycée des métiers des énergies, du numérique et de la sécurité L'Isle- sur-la-Sorgue
BRUN	BRUN	PATRICK	Aix-Marseille Université Marseille 7e Arrondissement
VEYRE-MOREAU	MOREAU	NATHALIE	Collège climatique Vauban Briançon
FONCARNIER	FONCARNIER	CHRISTOPHE	CLG le Luberon Michel Tamisier Cadenet
BERRIER	BERRIER	ERIC	Lycée général et technologique Théodore Aubanel Avignon
BESSE	GIRAUDET	KATIA	Collège Anne Frank Morières-lès- Avignon
AUREILLE	AUREILLE	SANDRINE	Collège Roquepertuse Velaux
DRAPIER	CHARLET	BENEDICTE	Lycée des métiers Emile Zola Aix- en-Provence
GALTIE	GALTIE	GILLES	LP Charles Privat - Lycée des métiers de la transition énergétique et des industries Arles
PACINI	HUBERT	PASCALE	Collège Lucie Aubrac Eyguières
LUC-GONDCAILLE	LUC- GONDCAILLE	ARMELLE	Lycée général et technologique Félix Esclangon Manosque
REBOUT	REBOUT	BRIGITTE	Collège Les Garcins Briançon
DESCHAMPS	ALBRAND	NATHALIE	Collège Elie Coutarel Istres
CHUZEVILLE	CHUZEVILLE	DAVID	Lycée Polyvalent Les Iscles Manosque
MORANT	MORANT	ISABELLE	Collège Marseilleveyre Marseille 8e Arrondissement
CHETRITT	CHETRITT	ANDRE	Lycée général et technologique Alexandra David Neel Digne-les- Bains
KITTEN	KITTEN	EMMANUEL	Lycée général et technologique Dominique Villars Gap
MARCHETTI	MARCHETTI	DAVID	Collège Font d'Aurumy Fuveau
GOBET	GOBET	STEPHANE	Lycée général et technologique Paul Cézanne Aix-en-Provence
RISDORFER DE ISSDENT	RISDORFER DE ISSDENT	STEPHANE	Collège Françoise DUPARC Marseille 4e Arrondissement

PRAT	PRAT	JEROME	Collège Roquepertuse Velaux
PEREZ	PEREZ	PIERRE	LYCEE DES METIERS EMILE ZOLA Aix-en-Provence

Fait le 22 juillet 2026

Signature : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Voies et Délais de recours

" Si le cas échéant vous entendez contester cette décision, vous devez le faire dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif compétent qui peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr"

NOTA :

- La part de femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive est de 46.37%, la part des hommes est de 53.62 %
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive est de 48.38%, la part des hommes est de 51.61%